



## REEI

0

## Transactions des NID

Un REEI est un régime d'épargne à long terme destiné à aider les Canadiens ayant une invalidité grave et prolongée à épargner pour l'avenir.

Document sur les normes d'interface des transactions (NID) du Programme canadien pour l'épargne-invalidité (PCEI)

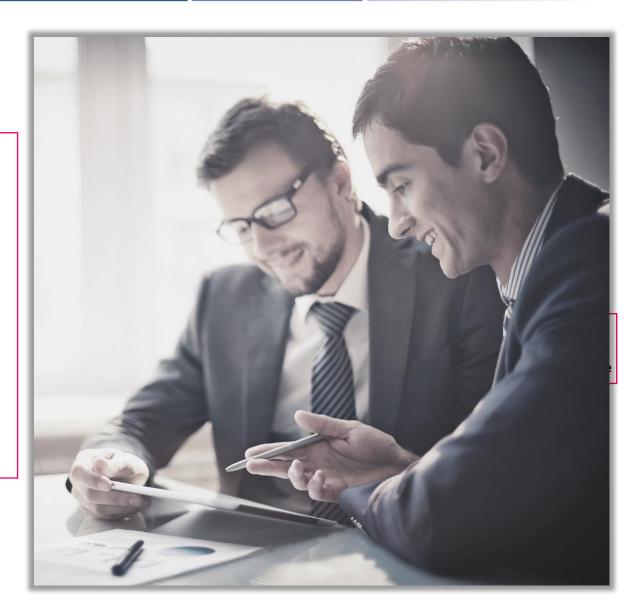
Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Transactions relatives
au consentement
(principal responsable)





Ajout ou mise à jour du consentement (202-01)





#### Révocation du consentement (202-02)



- Le système du PCEI envoie la confirmation du traitement de la 202-02 dans :
- RT 901 (.pro); ou
- RT 801 (.err).
  - code d'erreur 8266
    - doit déjà être enregistré comme consentement pour le bénéficiaire
  - code d'erreur 8267
    - ne doit pas être un titulaire actif au contrat actuel du bénéficiaire



#### Transactions financières





Cotisation oudemande de subvention (401-01)



SCEI demandée?
O/N

(Position 88)

#### Problème courant

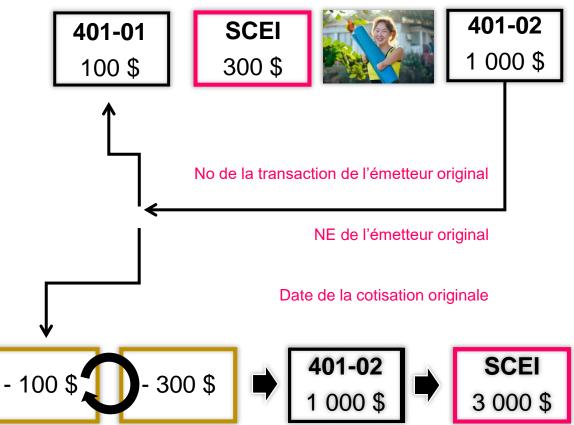
- Motif de refus « 6 »
  - aucune demande de subvention n'a été faite



Correction à la cotisation ou à la demande de

**subvention (401-02)** 

Pour chaque
transaction 401-01
envoyée,
une correction peut être
apportée





## Demande de versement du bon (401-05)

À moins qu'une demande d'arrêt des versements du bon soit soumise

Ouverture du régime



Bénéficiare 18



Transfert (cessionnaire)





Demande du titulaire

Demande d'arrêt des versements du bon (401-06)

Régime d'épargneinvalidité determine (REID)

3 raisons principales d'utiliser une transaction de demande d'arrêt de versement du bon

Transfert de sortie (cédant)



#### Enjeux relatifs aux roulements

90

L'état du contrat est non enregistré 91

0

L'âge du bénéficiaire. 92

Le plafond cumulatif des cotisations est dépassé. 93

Le NAS n'est pas utilisable.

94

Le bénéficiaire n'est pas un résident. 95

L'admissibilité du bénéficiaire au CIPH n'est pas confirmée. 96

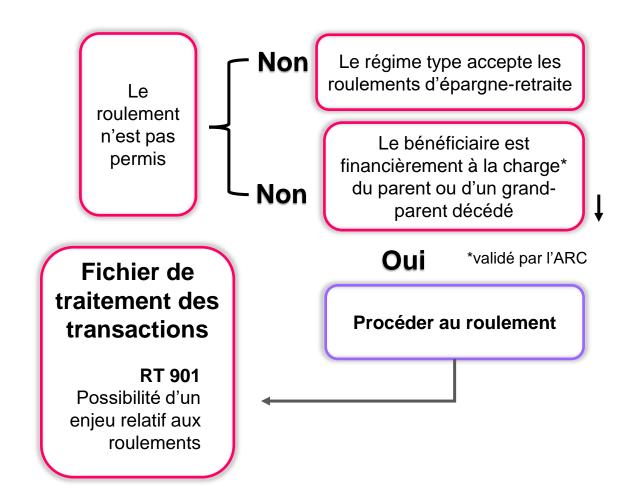
Le roulement effectué pendant une période d'un choix épisodique au CIPH

Roulement de REEE seulement



## Roulement d'épargneretraite (401-08)

3 conditions pour qu'un roulement d'épargneretraite ait lieu





Annulation du roulement d'épargne-retraite (401-09)

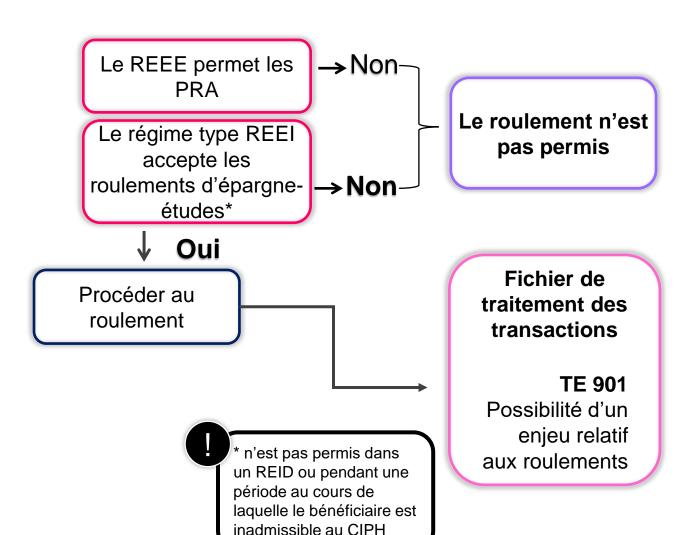
Erreur

401-09

Enjeu aux roulements



Roulement d'épargneétudes (401-30)





Annulation du roulement

d'épargne-études

(401-31)

## Erreur

401-31

Enjeu aux roulements



#### **Exercice 5**



#### **Solutions**



#### Exercice 5 /

Corriger une cotisation Le 1<sup>er</sup> mai 2020, le titulaire a fait une cotisation de 1 000 \$. Lors de l'envoi de la transaction 401-01 (demande de cotisation/subvention), l'émetteur a indiqué que le montant était de 100 \$ au lieu de 1 000 \$.



A. Quelle transaction est utilisée pour corriger le montant initialement soumis ?

401-02 – Correction de demande de contribution/subvention

B. Quel montant de cotisation est indiqué dans cette nouvelle transaction ?

0001000.00 (le 0000100.00 est inversé et le 0001000.00 est traité)

C. Quelle date sera soumise comme date de cotisation?

20200501 (date de cotisation initiale)

Le 1<sup>er</sup> mai 2020, le titulaire a fait une cotisation de 1 000 \$. Lors de l'envoi de la transaction 401-01 (demande de cotisation/subvention), l'émetteur a indiqué que le montant était de 100 \$ au lieu de 1 000 \$.



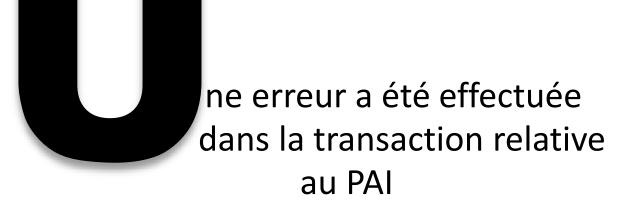
Paiement d'aide à l'invalidité (PAI) (401-20)

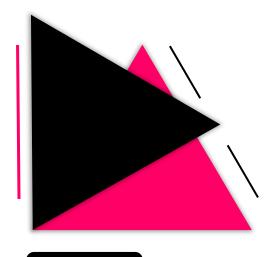
- Calcul correspondant à la partie non imposable des cotisations
  - ✓ Variable « B » du calcul de la partie non imposable
- 2. Partie du PAI attribuable à la subvention
  - Tout montant de SCEI hors de la période du montant de retenue
- 3. Partie du PAI attribuable au bon
  - Tout montant de BCEI hors de la période du montant de retenue
- **4.** Partie non imposable du PAI
  - Résultat du calcul de la partie non imposable
- 5. Montant total en PAI
  - Montant du PAI demandé



## Annulation du PAI (401-22)

Paiement d'aide à l'invalidité







ransaction relative au remboursement

NID 6.8.11



## Paiement viager pour invalidité (PVI) (401-21)

Une fois commencé, un minimum d'un paiement par année devient obligatoire jusqu':

- à la fermeture du régime ou
- au décès du bénéficiaire



Montants hors de

Paiement viager pour invalidité (401-21)

la période du montant de retenue PVI Variable « B » du calcul de la partie non Calcul imposable correspondant à la partie non Partie du PVI imposable des attribuable à la cotisations subvention (PVI) Champs importants **Montant** Partie du Montant total en du PVI PVI attribuable au bon Partie non imposable du PVI



0

## Annulation du PVI (401-23)

Une erreur a été effectuée dans la transaction relative au PVI

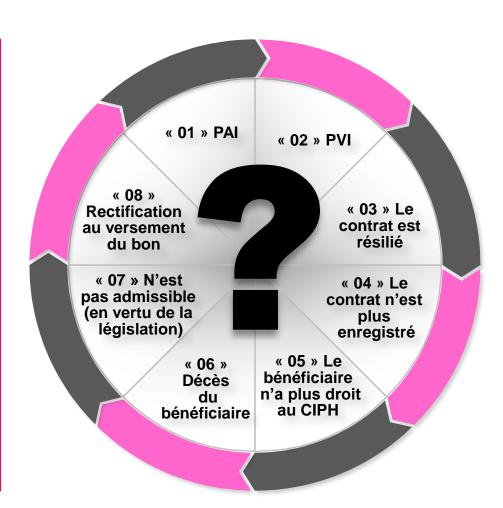


Transaction relative au remboursement



## Remboursement de la SCEI ou du BCEI (401-10)

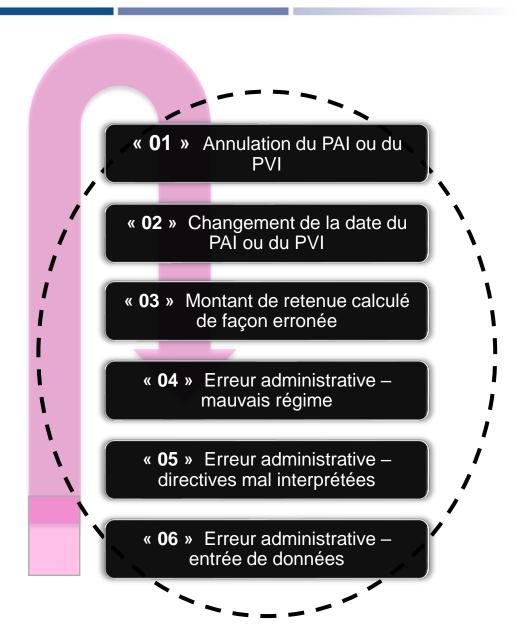
Un motif de remboursement doit être fourni





Annulation du remboursement de la SCEI ou du BCEI (401-11)

Un motif d'annulation du remboursement doit être fourni





**Solutions** 



#### Exercice 6 – Remboursement de la SCEI et du BCEI

Le bénéficiaire d'un REEI est décédé le 25 janvier 2019.

La juste valeur marchande du REEI est de 62 147 \$.

Le REEI est ouvert depuis moins de 10 ans.

Description	Montant
Revenus	2 147 \$
Cotisations	15 000 \$
SCEI	35 000 \$
BCEI	10 000 \$

- 1. Quelle transaction l'émetteur doit-il soumettre au système PCEI ?
  - 401-10 demande de remboursement de subvention et/ou de bon
- 2. Quelle raison faut-il fournir?
  - 06 Décès du bénéficiaire
- 3. Combien sera remboursé en SCEI ? En BCEI ?
  - 35 000 \$ en SCEI
  - 10 000 \$ en BCEI
- 4. Quelle(s) autre(s) transaction(s) faut-il soumettre au système PCEI ?
  - 102-10 fermer un contrat avec motif de clôture 01 Décès du bénéficiaire
  - 401-20 PAI



## Transactions relatives aux choix





## Choix du REID (501-03)

Médecin ou infirmière praticienne certifie (par écrit)



Attestation médicale d'un médecin ou infirmier praticien



Titulaire demande un choix du REID et fourni l'attestation médicale



L'émetteur soumet:

501-03

et

Demande d'arrêt des versements du

bon (401-06)

\*Le choix du REID entre en vigueur à la date de réception de la demande à EDSC

0

## Annulation du choix du REID (501-04)

La SCEI /BCEI ne peut être demandé que dans l'année civile suivant l'annulation



Doit attendre 24 mois pour demander un nouveau choix du REID



#### **Transferts**

Ils sont signalés par le biais d'une combinaison de transactions



## Transfert - responsabilités

Un transfert n'a pas son propre type de transaction unique Émetteur cédant

102-10

701-02

TE 951

Émetteur cessionnaire

101-01 avec indicateur de transfert à « Y »

101-02

101-03



**TE 951** 





# Rapport de transfert sur les montants de la JVM et sur les revenus (701-02)

C'est la responsabilité de l'émetteur cédant de signaler cette information

## Émetteur cédant

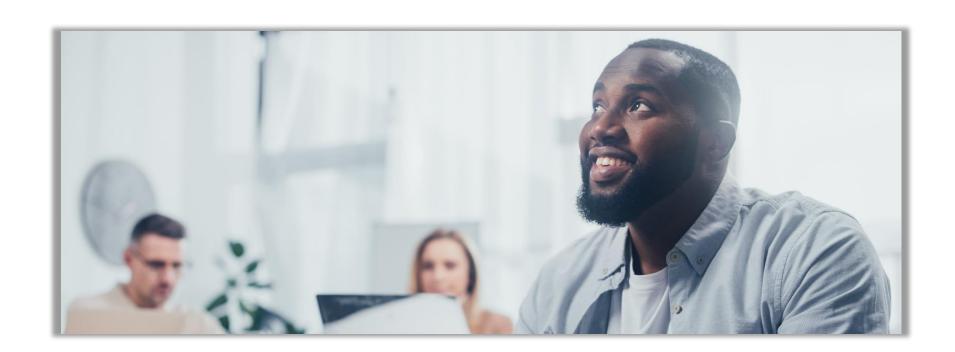
701-02

Revenus JVM



O

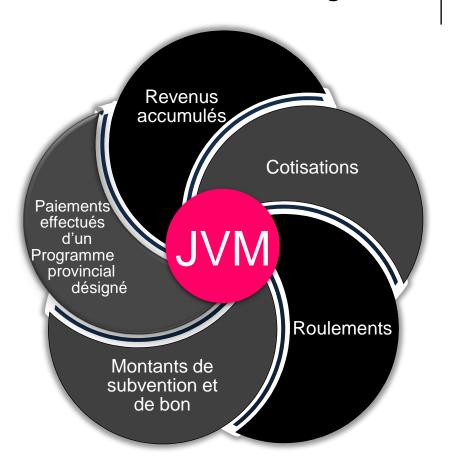
## Transaction relative aux rapports mensuels





Rapport
mensuel sur
la JVM
(701-01)

À tous les mois, les émetteurs rapportent toutes les activités financières du REEI qui ont eu lieu pour chaque contrat enregistré. JVM = Valeur totale du régime





## Admissibilité des bénéficiaires au CIPH





## Admissibilité des bénéficiaires au CIPH (TE 981)

À tous les mois, les émetteurs rapportent toutes les activités financières du REEI qui ont eu lieu pour chaque contrat enregistré.

## Fichier de février :

L'état annuel de tous les profils d'admissibilité des bénéficiaires au CIPH pour la nouvelle année



## Fichier mensuel:

Mises à jour des profils (vide si aucun changements)



## Renseignements sur l'état d'admissibilité au CIPH

## État d'admissibilité au CIPH à l'ARC

« Y » - Qui

« N » - Non

« U » - Indéterminé

Motif de l'état « U » indéterminé

« 1 » Aucun bénéficiaire correspondant à l'ARC

« 2 » Demande de CIPH en cours ou en appel

« 3 » Aucune demande de CIPH reçue par l'ARC



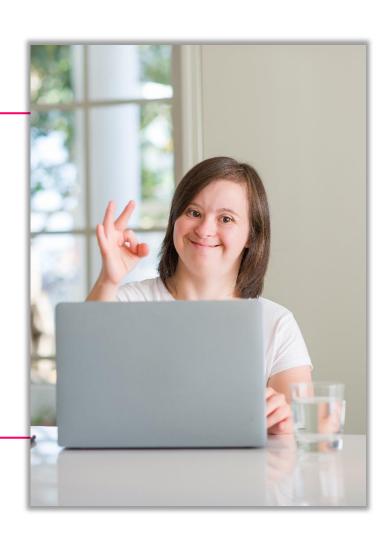


**P** Questions

## Outils de référence

- Documentation du système
- Guide de l'utilisateur et publications
- Formulaires
- Formation

Canada.ca/RessourcesREEI





## Merci